

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
S.A. Chateau Suduiraut		06/26/2007	CORPORATION: FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	Chateau Suduiraut		
Street Address:	Chateau Suduiraut		
City:	33210 Preignac		
State/Country:	FRANCE		
Entity Type:	CORPORATION: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 1			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	2454348	CHATEAU SUDUIRAUT	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	(513)241-6234		
	<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>		
Phone:	513-241-2324		
Email:	gbellamy@whepatent.com		
Correspondent Name:	Glenn D. Bellamy		
Address Line 1:	441 Vine Street		
Address Line 2:	2700 Carew Tower		
Address Line 4:	Cincinnati, OHIO 45202-2917		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	MARCHAI-2		
DOMESTIC REPRESENTATIVE			
Name:			
Address Line 1:			
Address Line 2:			
Address Line 3:			

OP \$40.00 2454348

900192471

**TRADEMARK
 REEL: 004545 FRAME: 0878**

Address Line 4:

NAME OF SUBMITTER:

Glenn D. Bellamy

Signature:

/Glenn D. Bellamy/

Date:

05/23/2011

Total Attachments: 7

source=namechangeandtranslation#page1.tif

source=namechangeandtranslation#page2.tif

source=namechangeandtranslation#page3.tif

source=namechangeandtranslation#page4.tif

source=namechangeandtranslation#page5.tif

source=namechangeandtranslation#page6.tif

source=namechangeandtranslation#page7.tif

PARTIAL TRANSLATION IN ENGLISH OF
THE MINUTES OF THE MIXTE GENERAL ASSEMBLY OF JUNE 26, 2007
OF THE COMPANY SA CHATEAU SUDUIRAUT

Translation of the sixth resolution (pages 3 and 4) :

↯ The General Assembly, after having heard the lecture of the report of the Board Counsel and the report of the auditor established according to article L. 225-244 of the Trade Code, and after having recorded that the legal conditions were fulfilled, decides, in application of the disposals of articles L. 225-243, L. 225-244 and L. 227-3 of the Trade Code, to transform the company into a société par actions simplifiée, starting this day.

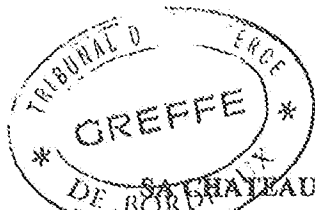
This transformation will not result in the creation of a new company.

The life time of the company , its object and its head office are not modified.

Its corporate name will now be "CHATEAU SUDUIRAUT", the abbreviation SA being deleted. ↯

I, Emmanuelle LIMOUZY, Attorney, certify that I am familiar with the English language and that the above is an accurate translation in English from an extract of the French corresponding document.





13017

SA CHATEAU SUDUIRAUT
Société Anonyme au capital de 11.576.950 €
Château Suduiraut 33210 PREIGNAC
322 747 411 BORDEAUX

*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 26 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le vingt-six juin à 11 heures,

Les actionnaires de la société SA CHATEAU SUDUIRAUT se sont réunis en Assemblée Générale mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise COLLOCH, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Sibylle QUERE-BECKER, représentant la société AXA MILLESIMES, et Monsieur Jean-Pierre de SMET, les deux plus forts actionnaires présents et acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Christian SEELY, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, n'est pas représentée à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 746.900 actions sur les 746.900 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que les quorums du quart et du tiers requis par les statuts est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée .

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales et ayant un caractère significatif,
- les projets de statuts refondus.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Présentation du rapport de gestion,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,

I - L'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Questions diverses.

II - L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président et du Directeur Général,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, sont présentés à l'Assemblée le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes.

Ces présentations terminées, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes .

I - L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit 3.274 €, en totalité à l'amortissement du compte Report à Nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de conclusion de convention réglementée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA MILLESIMES vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame Sibylle QUERE BECKER, qui continuera de représenter la société AXA MILLESIMES, déclare satisfaisante la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats sociaux et ne pas être frappé d'interdiction d'administrer ou de gérer.

II - L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRESIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Sa dénomination sera désormais "CHATEAU SUDUIRAUT", le sigle SA y étant ôté.

Son capital est fixé à la somme de 11 576 950 euros. Il reste divisé en 746.900 actions, entièrement libérées qui resteront attribuées aux actionnaires actuels dans des proportions inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation, l'Assemblée Générale prend acte de la cessation de plein droit des mandats des membres du conseil d'administration et du directeur général de la Société sous sa forme de société anonyme, savoir

- Madame Françoise COLLOCH
- Monsieur Jean-Pierre de SMET
- la société AXA MILLESIMES
- Monsieur Christian SEELY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée de six ans à compter de ce jour

Madame Françoise COLLOCH
demeurant 1 rue de la Marne -- 92410 VILLE D'AVRAY

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Présidente ne sera pas rémunérée au titre de son mandat social. Elle sera néanmoins remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame Françoise COLLOC'H remercie l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée de six ans à compter de ce jour

Monsieur Christian SEELY
demeurant 106 rue Paulin -- 33200 BORDEAUX

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions et représentera la société à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Directeur Général ne sera pas rémunéré au titre de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la société KPMG, domicilié 11 rue Archimède, Domaine de Pelus, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Eric JUNIERES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christian LIBEROS, domicilié 9 Avenue Parmentier, 31000 TOULOUSE, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2007, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur
Sibylle QUERE BECKER

La Présidente
Françoise COLLOCH
authentic copy
F. Colloch

Le Scrutateur
Jean-Pierre de SMET

Le Secrétaire
Christian SEELY

Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE LANGON
Le 11/09/2007 Bordereau n°2007/460 Case n°3
Enregistrement 125 € Pénalités 14 €
Total liquidé cent trente-neuf euros
Montant reçu cent trente-neuf euros
Le Contrôleur principal

